

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Huit, le Vendredi 19 Décembre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 12 Décembre, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

M.M LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Melle MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Adjoints au Maire.

M.M PARODIN, VITALI, MARY, Mme DEBROAS, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI Claire, M. BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme SUSINI Christine, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, Mme PASTINI, M.M D'ORAZIO, CORTEY, LAUDATO, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme PASQUALAGGI	à	M. AMIDEI
Mme PIMENOFF	à	M. LUCIANI
M. BASTELICA	à	Mme GUIDICELLI
Mme PERES	à	M. CERVETTI
Mme CURCIO	à	M. CASASOPRANA
M. ZUCCARELLI	à	M. PIERI
Mme SAMPIERI	à	M. D'ORAZIO
Mme OTTAVI-BURESI	à	M. CORTEY

Etaient absents :

M.M TOMI, RUAUT, Mme GUERRINI, Mme FENOCCHI, M. MARCANGELI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de présents :	32
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Vendredi 19 Décembre 2008	Délibération N°2008/ 260
-------------------------------------	--------------------------

Adhésion au réseau français des villes de l'Organisation Mondiale de la Santé.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Depuis plusieurs années, la Ville d'Ajaccio conduit une réflexion en vue de l'élaboration d'un Programme-Santé répondant à la définition de l'Organisation Mondiale de la Santé pour qui « la santé c'est non seulement l'absence de maladie ou d'infirmité mais un état complet de bien-être physique, mental et social... ».

La **transversalité** et le **partenariat** sont les maîtres mots de la démarche de la ville dans le déploiement de sa politique de santé.

Encourageant activement la **démocratie participative**, elle entend donc agir sur l'ensemble des déterminants de santé et s'inscrire, par là même, dans les objectifs de l'OMS de « **Santé pour tous** ».

La Ville a conscience que la définition et la mise en œuvre de sa politique de santé doit s'appuyer sur l'**observation**, non seulement, de son propre territoire mais aussi du territoire national et au delà.

A ce jour, il existe encore des données dispersées et hétérogènes nécessitant un travail accru en matière de **coordination**, d'**échanges** d'expériences et de connaissance de **bonnes pratiques**.

Cependant, la Ville d'Ajaccio s'est toujours investie dans le développement des différents dispositifs de santé publique.

Elle a participé à l'élaboration du Plan Régional de Santé Publique de Corse et collabore, volontairement et activement aux travaux du **Groupement Régional de Santé Publique** en tant que membre du Comité des programmes et du Conseil d'Administration.

De plus, conformément aux orientations de la Politique de la Ville en matière de santé telles que précisées par le Plan de Cohésion Sociale et la Loi du 1er Août 2003, elle a procédé au recrutement d'un coordinateur et a missionné le Cabinet Sconsult, en 2007, pour mettre en œuvre un diagnostic pour la création d'un **atelier santé ville**. Ce diagnostic supposant notamment :

- ❖ une prise en compte globale de la population dans les quartiers, au delà des publics vulnérables et en particulier en direction des jeunes et des personnes âgées ;
- ❖ la mise en synergie des initiatives sanitaires, sociales et associatives dans une optique de déploiement d'un véritable Programme Local de Santé ;
- ❖ une cohérence accrue des activités au service de la santé et de la qualité de vie de tous les habitants ;
- ❖ et à terme, l'intégration de la Ville d'Ajaccio dans le Réseau des Villes Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé.

Enfin, dans la continuité des actions développées par les différents services municipaux, la Ville a pris l'initiative d'élaborer un **Programme Local de Santé** ayant vocation de permettre un **suivi** et une **actualisation** des **actions** mais aussi de contribuer à la **lisibilité** et à la **légitimité** de ces dernières.

Ce Programme Local de Santé élaboré à partir des fiches-actions des différents services municipaux, a permis de dégager les trois axes stratégiques ci-après ainsi que douze thématiques.

Axe 1 Santé et solidarité : protéger les publics fragiles

Axe 2 Santé et bien être : mieux vivre dans sa ville

Axe 3 Santé et conduites à risques : vivre plus longtemps

Grâce à l'élaboration de ce programme local de santé, la Ville d'Ajaccio confirme son intérêt à la politique de santé menée par l'OMS

Ce document, support de la candidature au réseau français des villes OMS, accompagné d'une lettre de motivation a fait l'objet d'une première instruction par les différents membres du réseau français.

Monsieur le Député Maire, Madame Rosy FERRI PISANI, Conseillère Municipale déléguée à la Santé ainsi que deux agents de la Direction Générale Adjointe Stratégie, Evaluation, Prospective ont été reçus à Paris le 13 Novembre 2008 afin de présenter le dossier de la Ville devant le bureau du réseau français des villes santé OMS, deuxième phase de la candidature.

La candidature de la Ville d'Ajaccio a été retenue par le réseau français.

L'adhésion auprès de ce réseau, garant d'un label qualité en matière de santé et constitué en une association régie par la loi de 1901, s'élève à un montant de 560 euros, somme forfaitaire calculée en fonction du nombre d'habitants.

Ce montant sera proposé à l'inscription dans les documents budgétaires de la Ville en dépenses exercice 2009, Fonction 524, Chapitre 011, Articles 6288 (Crédits CUCS)

CONSIDERANT :

- qu'il convient de poursuivre et d'amplifier, dans la mesure des moyens mis en œuvre, la politique locale de santé de la Ville afin de répondre aux 21 objectifs de l'OMS ainsi qu'à ceux fixés par la Charte d'Ottawa,
- que l'adhésion au réseau français des villes santé de l'Organisation Mondiale de la Santé suppose notamment une approche globale et positive de la santé,
- qu'il convient de développer davantage la transversalité et l'intersectorialité des différentes initiatives municipales pour répondre à la préoccupation majeure des réseaux OMS « la santé pour tous »,
- que cette adhésion au réseau français des villes santé OMS suppose notamment une implication forte non seulement de la part des services administratifs mais aussi de la part des élus,
- que cette candidature permettra, à la Ville, de bénéficier d'un accès internet personnalisé sur le site du réseau français, ainsi qu'à la présentation de certaines de ses actions à l'occasion de colloques nationaux.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- **de confirmer** l'adhésion de la ville d'Ajaccio au réseau français des villes santé OMS,
- **d'autoriser** le Maire à signer tous documents, bons de commande et conventions nécessaires avec tous les partenaires, publics et privés, associations, structures et organismes concernés par cette adhésion,
- **de proposer** l'inscription des crédits nécessaires à l'adhésion, soit la somme de 560 €, au Budget Primitif de la Ville exercice 2009, Fonction 524, Chapitre 011, Article 611 (crédits CUCS).

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ouï l'exposé de Madame Rosy FERRI-PISANI, Conseillère Municipale déléguée
et après en avoir délibéré

Vu, la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droits et Libertés de la Commune
Vu, la Loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat.

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT :

qu'il convient, de poursuivre et d'amplifier, dans la mesure des moyens mis en œuvre, la politique locale de santé de la Ville afin de répondre aux 21 objectifs de l'OMS ainsi qu'à ceux fixés par la Charte d'Ottawa,

que l'adhésion au réseau français des villes santé de l'Organisation Mondiale de la Santé suppose notamment une approche globale et positive de la santé,

qu'il convient de développer davantage la transversalité et l'intersectorialité des différentes initiatives municipales pour répondre à la préoccupation majeure des réseaux OMS « la santé pour tous »,

que cette adhésion au réseau français des villes santé OMS suppose notamment une implication forte non seulement de la part des services administratifs mais aussi de la part des élus,

que cette candidature permettra, à la Ville, de bénéficier d'un accès internet personnalisé sur le site du réseau français, ainsi qu'à la présentation de certaines de ses actions à l'occasion de colloques nationaux,

l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 16 décembre 2008,

CONFIRME

**à l'unanimité de ses membres
présents ou représentés**

l'adhésion de la Ville auprès du réseau français des villes santé OMS

AUTORISE LE MAIRE

à entamer les procédures et lancer les consultations nécessaires pour la réalisation d'opérations concernant cette adhésion,

à signer tous documents, marchés, lettres de commande, contrats divers, conventions, actes notariés ou administratifs afférents à ces opérations.

PROPOSE:

l'inscription des crédits nécessaires à l'adhésion, soit la somme de 560 €, au Budget Primitif de la Ville exercice 2009, Fonction 524, Chapitre 011, Article 611 (crédits CUCS).

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en mairie.

.....
FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE,

Simon RENUCCI.